

DECRET N° 2016- 390 du 30 juin 2016

portant approbation du budget prévisionnel, pour l'exercice 2016, du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 septembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n°99-053 du 12 février 1999 portant approbation des statuts du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA) ;
- Vu** les délibérations du Comité de Gestion du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage en sa session du 13 octobre 2015 ;
- Sur** rapport du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 ...juin 2016,

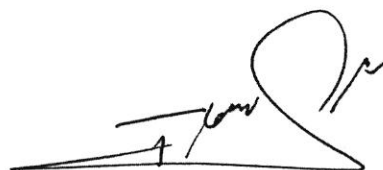
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2016, du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage (FODEFCA), tel qu'il est annexé au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 30 juin 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



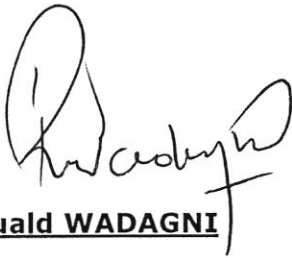
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général de la
Présidence de la République,



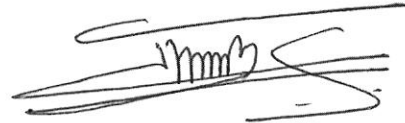
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Affaires Sociales,



Adidjatou MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MESGPR : 2 MEF : 2 MTFPAS : 2 AUTRES MINISTERES : 18 SGG 4
JORB 1.-